

@



COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 JUIN 2010 A 14 HEURES 30

Affichage le 5 juillet 2010 – 13 pages

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTES EN SEANCE

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
M. Jean MOUREY a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 31 mai 2010
2SAJ10RC07AE
Pas d'observations - **comptes rendus adoptés.**

- Rapport 2010-05 du président sur les décisions adoptées par délégation d'attribution du comité syndical
2SAJ10RP08E
Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

MOBILITE ET TRANSPORTS

(DMT-Exploitation réseaux)

- Délégation de service public – Rapports annuels
 - Rapport annuel du délégataire SEMITAG - exercice 2009 – Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DMT-SER10DL0491

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du rapport sur l'activité 2009 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, comprenant les données comptables, l'analyse de la qualité de service et l'annexe technique et financière relative à l'exécution du service.

- Rapport annuel des représentants du SMTC à la SEMITAG - exercice 2009 – Rapporteur : Jacques CHIRON

2DMT-SER10DL0486

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel des représentants du SMTC auprès de la SEMITAG, soit MM CHIRON, BAIETTO, ARIAS, FERRARI et PEYRIN, au titre de l'exercice 2009, conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport présente l'activité, la gestion et la situation financière de l'entreprise.

Sur ces deux délibérations :
Présentation de M. Jacques CHIRON.

14h46 : Suspension de séance pour présentation du rapport annuel :

- par M. PITREL, directeur général de la SEMITAG, pour les données physiques d'offre et de fréquentation,
- puis M. BRAULT, pour les données financières.

15h05 : Reprise de la séance.

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON, José ARIAS, Michel ISSINDOU.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délégation de service public – Rapporteur : Michel ISSINDOU
 - Contribution financière forfaitaire 2009

2DMT-SER10DL0575

– *Départ de Mme C. KAMOWSKI à 15 h 28* –

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical dit que, conformément aux articles 22, 42 et 43 de la convention de délégation de service public, la participation du SMTC pour l'année 2009 s'élève à 67 684 122 € et les compensations tarifaires à 6 795 981 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public

2DMT-SER10DL0502

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du SMTC lors de sa réunion du 14 juin 2010, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'avenant n° 6, le comité syndical décide d'approuver l'avenant n° 6 entraînant la fixation d'un nouveau montant de dépenses de références, recettes de références et contribution financière de référence pour les années 2010, 2011 et 2012, en valeur au 1er janvier 2006 (euros hors taxes) :

| Année | DFRn | RFRn | CFRn |
|-------|------------|------------|------------|
| 2010 | 94 781 542 | 29 804 929 | 64 976 612 |
| 2011 | 94 349 781 | 30 658 408 | 63 691 373 |
| 2012 | 94 849 158 | 31 019 101 | 63 830 057 |

Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public.

NPPV : 1 (Jacques CHIRON)

Conclusions adoptées.

- Délégation de service public – Adaptation de l'offre – Rapporteur : Jean MOUREY
 - Modification de l'offre au titre de l'année 2010 – Création du Proxi'TAG Venon

2DMT-SER10DL0452

Interventions de MM. COIGNÉ et MOUREY.

Dans le cadre de l'intégration de la commune de Venon dans le périmètre des transports urbains grenoblois, après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide la création, à compter du 2 septembre 2010, d'un service à la demande, Proxi'TAG Venon, entre ce nouveau territoire et la gare de Gières, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 :
 - 12 courses quotidiennes pourront être déclenchées par les usagers, du lundi au samedi. Cette ligne desservira les arrêts suivants : *Le Chapon, Le Reynet, Le Perroud, Venon-Mairie, La Ville, La Serralière, La Faurie, Route d'Uriage, Edelweiss et Gières gare-universités,*
- décide de la mise à jour de l'annexe 5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Création de la desserte du cimetière du Gamond (Meylan) à la Toussaint

2DMT-SER10DL0516

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide la création de la desserte du cimetière du Gamond, à compter du 28 octobre 2010 jusqu'au 2 novembre 2010 puis sur le même principe à chaque période de la Toussaint les années suivantes, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,
 - de 9h à 17h, correspondance avec un bus sur deux de la ligne 31 les 28, 29, 30 et 31 octobre et le 2 novembre, ; correspondance assurée avec tous les bus de la ligne 31 le dimanche 1er novembre, soit une fréquence de 20 à 30 minutes,
- décide de la mise à jour de l'annexe 5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Modification de l'offre au titre de l'année 2010 – augmentation de l'offre sur les lignes 31 et 34

2DMT-SER10DL0492

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte les modifications de l'offre suivantes, à compter du 30 août 2010, sur les lignes 31 et 34 conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 : renforcement de l'offre sur ces lignes du lundi au vendredi en période scolaire aux heures de pointe du matin et du soir
- décide de mettre à jour l'annexe N°5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Accessibilité - Mise en place d'un dispositif de déclaration des problèmes d'accessibilité – Access + – Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DMT-SER10DL0483

Pas d'observation

Après présentation aux associations de personnes à mobilité réduite lors de la réunion du 16 juin, avec avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la mise en place en septembre 2010 du dispositif de déclaration des problèmes d'accessibilité ; les usagers pourront transmettre leurs demandes soit :
 - par écrit : formulaire disponible à l'accueil du SMTC, dans les mairies et dans les agences commerciales TAG ou simple courrier ;
 - par Internet : formulaire à compléter en ligne sur les sites internet du SMTC, de la SEMITAG et de la GMCD (Gestion Multimodale Centralisée des Déplacements) ;
 - par téléphone en appelant le service Allo Tag ou le service PMR ;
- décide de nommer ce dispositif Access +,
- autorise le Président à mettre au point avec la SEMITAG et les communes les modalités d'instruction des demandes et à signer sur ces bases les documents nécessaires.

Un bilan du dispositif sera présenté chaque année aux associations de personnes à mobilité réduite dans le cadre des réunions semestrielles organisées par le SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Tarifification solidaire – Rapporteur : Michel ISSINDOU
 - Actualisation du guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction

2DMT-SER10DL0497

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le nouveau guide d'instruction pour l'accès à la tarification solidaire, actualisé de manière à :

- intégrer en qualité d'acteurs de la mise en œuvre du dispositif le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) conformément à la délibération du 30 novembre 2009, ainsi que l'Association Régionale Pour l'Insertion (AREPI) autorisée par délibération du 28 juin 2010,
- préciser que le calcul du quotient familial pour les personnes non allocataires CAF continuant à apparaître dans la base de données de la CAF soit effectué par les communes ou les CCAS. En effet, il apparaît que ces personnes, bien que disposant d'un numéro d'allocataire, ne sont plus considérées par la CAF comme allocataires du fait qu'elles ne perçoivent plus de prestations familiales. Il y a bien lieu en conséquence de les assimiler aux non allocataires CAF pris en charge par les communes ou les CCAS,
- mettre à jour la grille tarifaire au 1er septembre 2010,
- acter l'annualisation des titres « opaline », « turquoise » et « azur » pour les personnes de plus de 65 ans bénéficiaires de la tarification solidaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Conventionnement avec l'association régionale pour l'insertion AREPI

2DMT-SER10DL0498

Interventions de MM. ARIAS et ISSINDOU.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'autoriser l'Association REgionale Pour l'Insertion (AREPI) à procéder au calcul du quotient familial pour les personnes placées auprès d'elle par l'administration pénitentiaire et autorise le Président à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'AREPI.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Tarifification – Rapporteur : Michel ISSINDOU

- Evolution annuelle des tarifications multimodales TER+TAG, TER+TAG Vif, TER+TCL+TAG

2DMT-SER10DL0496

Intervention de M. MOUREY.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de fixer la quote-part SMTC sur le tarif « Combiné TER+TAG » à 27,4 € sur le « tout public » et à 22 € sur le « réduit » ;
- décide de fixer le chèque déplacement « TER+TAG Vif » à 24,6 € sur le « tout public » et à 31,2 € sur le « réduit » ;
- décide de fixer le tarif « Combiné TER+TCL+TAG » à 241,6 € sur le « tout public » et à 151,9 € sur le « réduit » ;
- autorise la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale TER+TAG sur le bassin de vie grenoblois ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale TER+TCL+TAG sur les bassins de vie lyonnais et grenoblois ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la compensation du « chèque déplacement TER+TAG Vif » ;

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Gratuité du transport pour l'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite

2DMT-SER10DL0500

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'ouvrir, à compter du 1er septembre 2010, la gratuité du transport à l'accompagnateur d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité civile avec mention « besoin d'accompagnement » ou d'une carte d'invalidité des pensionnés de guerre « double barre rouge » ou « double barre bleue »,
- dit que cette gratuité s'applique aux chiens guide d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne titulaire d'une carte d'invalidité civile, avec ou sans mention spécifique,
- précise que le droit à la gratuité est accordé uniquement sur le réseau général et non pas sur le service spécifique PMR.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Tarifification événementielle – Journée nationale du transport public le 15 septembre 2010
– Rapporteur : Michel ISSINDOU

2DMT10DL0485

Interventions de MM. ISSINDOU et MOUREY.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'appliquer sur toutes les lignes du réseau de transports de l'agglomération grenobloise, le tarif de 1 € sur le titre libre circulation 1 jour (Visitag 1 jour) exceptionnellement toute la journée du 15 septembre 2010, et autorise la SEMITAG à mettre en oeuvre ce dispositif de tarification événementielle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Transports scolaires – Rapporteur : Jean MOUREY
- Extension du PTU à la commune de Venon – Marché d'exploitation - avenant de transfert du marché d'exploitation du service à vocation scolaire

2DMT-SER10DL0451

Intervention de M. OLLIVIER.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à mettre au point et signer l'avenant de transfert portant division du marché d'exploitation pour la desserte de la commune de Venon par un service à vocation scolaire, à intervenir entre le Conseil général de l'Isère, la SEM VFD et le SMTC, incluant la desserte du collège du Chamandier (Gières) et le lycée Pablo Neruda (Saint Martin d'Hères) depuis Venon.

Pour l'année 2010, le coût pour le SMTC est évalué à 61 245 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délégation de compétence aux communes - coût moyen annuel du transport pour un élève sur le réseau TAG

2DMT-SER10DL0454

Interventions de MM. COIGNÉ et ISSINDOU.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMTC aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2009/2010, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 763,82 € TTC comme plafond de la participation du SMTC par élève transporté.

Amendement présenté par Monsieur Christian COIGNE :

Le deuxième point du deuxième alinéa est ainsi modifié

- participation à hauteur de 50 % maximum du coût du service effectif organisé par la commune hors coût de l'accompagnateur, uniquement matin et soir,

Sur le vote de l'amendement :

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur l'ensemble de la délibération ainsi modifiée :

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation de site concernant l'antenne relais du CHU – Rapporteur : Jean MOUREY

2DMT-SER10DL0346

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à mettre au point et à signer, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, la convention relative à l'autorisation d'occupation de site pour les antennes de communication du SAEIV, et tous documents relatifs à cet objet.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans sur la base suivante :

- le CHU met à la disposition du SMTC un emplacement destiné à recevoir l'antenne relais,
- le SMTC, via son délégataire de service public, procédera à l'exploitation des équipements radio pour le tramway,
- le SMTC versera au CHU une contribution annuelle forfaitaire de 1 500 € HT, au titre des frais de fonctionnement.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Patrimoine du SMTC - Cession du droit de bail du local annexe au poste de commande centralisé PCC – Rapporteur : Jean MOUREY

2DMT-SER10DL0487

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise la SEMITAG à sortir le droit au bail du local commercial à usage de bureaux, sis 29 rue Champollion à Grenoble (à proximité du PCC), des investissements à valeur 0 €, concomitamment au déménagement du PCC, et autorise la SEMITAG à résilier le bail par acte d'huissier.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Etudes et développement)

Rapporteur : Michel ISSINDOU

- Tramway ligne E - Grenelle de l'environnement – Réponse au second appel à projets « transports urbains » de l'Etat - Demande de subvention à l'Etat pour le projet d'extension de la ligne E sur le cours de la Libération à Grenoble

2DMT10DL0482

Interventions de MM. FERRARI, ISSINDOU, ARIAS et OLLIVIER.

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de déposer un dossier de candidature au second appel à projets « transports urbains » de l'Etat, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, pour le projet d'extension de la ligne E sur le cours de la Libération à Grenoble,
- autorise le président à constituer le dossier de candidature réunissant l'ensemble des éléments tels que demandés par l'Etat,
- autorise l'envoi de sa version finale au Préfet de région avant le 8 octobre 2010,
- autorise le président à signer tout document relatif à cette candidature.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Convention d'étude relative au développement de la polarité sud de l'agglomération grenobloise - autorisation de signature donnée au président

2DMT10DL0484

– *Départ de M. FERRARI 16 h 08* –

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet de convention partenariale "Polarité SUD entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes d'Echirolles, d'Eybens et de Grenoble",
- autorise le président à signer cette convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2010 à 2013) renouvelable par tranche de 3 ans,
- mandate le président à représenter le SMTC au sein du comité de pilotage partenarial de l'étude,
- valide le principe d'un financement par le SMTC à hauteur de 30 % des études et prestations dans le cadre de cette convention, soit un montant de 120 000 € HT sur 3 ans,
- accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude du schéma global de déplacements tous modes de la polarité sud de l'agglomération grenobloise (tramway, bus, cars, trains et gares, modes doux, trafic automobile ...), dans le cadre de cette convention,
- autorise le président à solliciter des cofinancements auprès de partenaires institutionnels.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Unité de Gestion Evaluation)

Rapporteur : Michel ISSINDOU

- Mise à jour du modèle de déplacements Visem/Davisum en 2010 basé sur les résultats de l'enquête ménages-déplacements 2010 sur la grande région grenobloise

2DMT10DL0503

Pas d'observation

En conclusion, après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide le lancement de la démarche de mise à jour du modèle de déplacements Visem/Davisum en 2010 basé sur les résultats de l'enquête ménages-déplacements 2010 sur la grande région grenobloise,
- décide que le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage de cette démarche au nom des différents partenaires et notamment de l'État, du Conseil régional Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Isère, de la Métro et de la ville de Grenoble,
- adopte le plan de financement pour les prestations extérieures à assurer dans ce cadre, dont le coût est estimé à 300 000 € TTC,
- mandate le président pour solliciter les participations financières des collectivités associées,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SMTC,
- autorise le président à lancer la consultation correspondant à cette opération,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Choix des prestataires en assistance à la démarche participative du PDU 2012-2020 - Autorisation du Président à signer les marchés

2DMT10DL0568

Pas d'observation

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2010 et en avoir délibéré, le comité syndical décide d'attribuer les marchés d'assistance à la démarche participative du PDU comme suit :

- lot n°1 « assistance à la démarche générale » à l'Université de Genève, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT,
- lot n°2 « assistance à l'animation de la démarche participative » à Missions Publiques, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT,
- autorise le Président à signer les marchés correspondants,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS – RAPPORTEUR : PIERRE RIBEAUD

(DIP-SITV)

Rapporteur : Pierre RIBEAUD

- Tramway extension de la ligne B
 - modification de programme liée à l'aménagement au droit du carrefour Durand Savoyat / Esclangon
 - marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 3

2DIP-SITV10DL0570

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2006-119, confié au groupement EGIS RAIL – INGEROP CONSEILS ET INGENIERIE, pour un montant de 846 849,00 € HT, portant le montant total du marché à 3 928 638,00 € HT,

- autorise le Président à mettre au point et signer cet avenant,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 28 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Abstention : 1 (M. Olivier BERTRAND)

Conclusions adoptées.

- marché de mandat de maîtrise d'ouvrage - avenant n°1

2DIP-SITV10DL0569

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical:

- approuve l'avenant n°1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2006-004, confié à la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, pour un montant de 450 000,00 € HT, portant le montant total du marché à 2 046 000,00 € HT et portant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'extension de la ligne B à la presqu'île scientifique à 45 313 000,00 € HT,
- autorise le Président à mettre au point et signer cet avenant,
- autorise dans ce cadre les dépenses pour un montant de 45 313 000,00 € HT en valeur courante,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMTC.

Abstention : 1 (M. Olivier BERTRAND)

Conclusions adoptées.

- Convention de travaux avec le CNRS

2DIP-SITV10DL0514

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau en date du 14 juin 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre le SMTC et le CNRS relative aux travaux de restitution des aménagements impactés par les travaux liés à l'extension de la ligne B de tramway à la presqu'île scientifique de Grenoble,
- autorise le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Acquisitions foncières – commune de Grenoble

- Cession amiable de bail et indemnisation de la société VERCORS PNEUS

2DIP-SITV10DL0507

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour la cession de bail de la SARL VERCORS PNEUS au profit du SMTC, pour un montant total de 380 000,00 €, toutes indemnités comprises (paiement des travaux de réinstallation et de déménagement, indemnité pour perte d'exploitation sur les 3 prochaines années),
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession de bail,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC .

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Acquisition S.A. ISERGIE

2DIP-SITV10DL0342

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de la SA ISERGIE, situés sur la commune de GRENOBLE (terrier 100, parcelle AD5), pour un montant total de 650 000,00 €,
- précise que les frais de déplacement du panneau publicitaire seront à la charge du SMTC, dans la limite d'un montant de 3 775,00 € HT,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,

- dit que les crédits sont inscrits au budget du S.M.T.C.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Tramway ligne E
 - Approbation de l'avant projet complémentaire concernant l'extension sur le cours de la Libération et du général de Gaulle à Grenoble - Approbation du montant prévisionnel définitif des travaux

2DIP-SITV10DL0576

Interventions de MM. ISSINDOU, OLLIVIER, BERTRAND.

16h35 : Suspension de séance à la demande du Président afin de donner la parole à M. BILLARD (services du SMTC - Direction des Investissements et du Patrimoine) : précisions concernant le montant des travaux.

16h36 : Reprise de la séance.

Interventions de MM. ISSINDOU et OLLIVIER.

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- approuve l'avant projet complémentaire correspondant à l'extension de la ligne E sur le cours de la Libération et du général de Gaulle entre le boulevard Foch et la rue Louise Michel à Grenoble,
- arrête le programme définitif de l'opération entre Le Fontanil Cornillon et Grenoble - Louise Michel du projet de la ligne E de tramway,
- approuve le coût prévisionnel définitif des travaux pour l'ensemble de l'avant- projet entre Le Fontanil Cornillon et Grenoble -Louise Michel pour un montant de 164 493 757,00 € HT,
- confirme le calendrier de réalisation, la mise en service prévisionnelle étant fixée au 1^{er} trimestre 2014,
- prévoit d'intégrer cet avant-projet dans le contrat d'axe de la ligne E en cours d'élaboration, en application de la démarche urbanisme et transports mise en œuvre par le SMTC pour cette opération,
- dit que les crédits correspondants au montant du projet, sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Marché de maîtrise d'œuvre infrastructure – Avenant n° 2 – Fixation du forfait définitif de rémunération

2DIP-SITV10DL0578

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avenant n°2 au marché n°2009-107 de maîtrise d'œuvre infrastructure conclu avec le groupement EGIS RAIL (mandataire) / INGEROP / GAUTIER + CONQUET, pour un montant de 695 195,00 € HT, portant le montant affermi du marché de maîtrise d'œuvre à 16 392 049,65 € HT,
- autorise le Président à signer cet avenant n°2,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 4 mai 2009 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, les dépenses feront l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Lancement des consultations pour la réalisation de travaux préparatoires, travaux de démolition, travaux d'assainissement de surface, travaux de voies ferrées et systèmes pour le croisement des lignes E et A/B au carrefour Jaurès/Alsace Lorraine, et de prestations d'huissier de justice

2DIP-SITV10DL0577

Pas d'observation

Après avis du bureau du SMTC en date du 14 juin 2009 et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- décide de lancer les consultations nécessaires à l'attribution des marchés suivants pour l'opération de la ligne E du tramway :
 - travaux préparatoires,
 - travaux de démolition,
 - travaux d'assainissement de surface,
 - travaux de voies ferrées et systèmes pour le croisement des lignes E et A/B au carrefour Jaurès/Alsace Lorraine,
 - prestations d'huissier de justice,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à lancer ces consultations dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces procédures,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat conclu le 4 mai 2009 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, ces dépenses feront l'objet d'avances dont les crédits seront inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Aménagements sur le réseau de transports en commun pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien - Programme 2010-2014 - marché de missions de coordination sécurité et protection de la santé CSPA - attribution du marché et autorisation de signature donnée au Président – Rapporteur : Jean MOUREY

2DIP-SITV10DL0513

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- attribue le marché et autorise le Président à mettre au point et à signer le marché fractionné à bons de commande de missions de coordination sécurité et protection de la santé, relatif aux aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport pour les années 2010 à 2014, avec la société MBM Coordination (38700 La Tronche), pour un montant minimum de prestations fixé à 80 000 € HT et un maximum fixé à 320 000 € HT sur la durée totale du marché,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

FINANCES - RAPPORTEUR : JEAN MOUREY

(DFI)

- Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie
 - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 20 000 000 € auprès de DEXIA

2DFI10DL0477

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à signer avec DEXIA Crédit Local le contrat à intervenir pour une réservation de ligne de trésorerie de 20 000 000 € d'une durée d'un an aux conditions suivantes :
 - Tirages et remboursements effectués selon la procédure de crédit et débit d'office par utilisation du circuit du Trésor (ACCT) – Préavis à J – 1 avant 16h30, pour une mise à disposition à J,
 - Demande de fonds et avis de remboursement effectués en ligne par Internet,
 - Intérêts calculés sur index EONIA + marge 0,58 % (ou 0,66% sur Euribor 1 mois),
 - Décompte des intérêts : du jour du tirage inclus au jour du remboursement exclu,
 - Facturation mensuelle des intérêts, prélèvement par débit d'office,
 - Commission d'engagement : 6 000 €, prélevée en une seule fois par débit d'office.
- autorise le Président à procéder, en fonction des besoins de trésorerie du SMTC, aux opérations prévues au contrat, notamment tirages, remboursements, arbitrages éventuels ainsi qu'au paiement des intérêts dus et de la commission d'engagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie (2 lignes de 30 000 000 € chacune) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes

2DFI10DL0478

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à signer avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes les contrats à intervenir pour deux réservations de lignes de trésorerie de 30 000 000 € chacune, d'une durée d'un an aux conditions suivantes :
 - Tirages et remboursements effectués selon la procédure de crédit et débit d'office par utilisation du circuit du Trésor (ACCT) – Préavis à J – 1 avant 16h30, pour une mise à disposition à J,
 - Demande de fonds et avis de remboursement effectués en ligne par Internet,
 - - Ligne 1 : Intérêts calculés sur index EONIA + marge 0,60 %,
 - - Ligne 2 : Intérêts calculés sur index EONIA + marge 0,80 %,
 - Décompte des intérêts : du jour du tirage inclus au jour du remboursement exclu,
 - Facturation mensuelle des intérêts, prélèvement par débit d'office,
 - Commissions d'engagement : 2 500 € pour chacune des deux lignes, prélevées en début de contrat par débit d'office.
- autorise le Président à procéder, en fonction des besoins de trésorerie du SMTC, aux opérations prévues aux contrats, notamment tirages, remboursements, arbitrages éventuels ainsi qu'au paiement des intérêts dus et des commissions d'engagement.

Conclusions adoptées à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE- RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU

(DPPGE)

- Adhésion du SMTC à la Société Française d'Evaluation pour l'année 2010 – désignation d'un représentant du SMTC

2DPPGE10DL0479

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 14 juin 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'adhérer à la Société Française d'Evaluation,
- décide de verser la cotisation annuelle de 1 000 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC,
- décide de désigner M. Christophe FERRARI en qualité de représentant du SMTC au sein de la Société Française d'Evaluation,
- autorise le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 44.